

Procès verbal Conseil Municipal du 15 décembre 2020

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2. Délibérations :

I. Autorisation d'absence du personnel à l'occasion de certains événements familiaux

3. Questions diverses :

I. Situation financière

II. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

III. Retour des réunions extérieures

IV. Point COVID « personnes fragiles »

V. Points d'informations diverses

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 11 Présents : 10 Pouvoirs : 0 Votants : 10</p>	<p><u>Date de Convocation :</u> 11 décembre 2020 <u>Date d'affichage :</u> 11 décembre 2020</p>
---	--

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN, Eric DESMET, Damien FRADET

Absent : Marc DEHECQ

Secrétaire de séance : Madame Chantal Hibert

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour « *l'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2021* ».

2) Délibérations :

I. Autorisation d'absence du personnel à l'occasion de certains événements familiaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 13 juillet 1983. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de **réduction de la rémunération**. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L3142-1 et suivants du code du travail). Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Profitant de la rédaction des lignes directrices de gestion, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

	Agents à Temps Complet	Agents à temps non complet
Naissance ou adoption	3 jours	
Mariage ou conclusion d'un PACS	5 jours	
Mariage d'un enfant	3 jours	
Décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS	5 jours	
Décès d'un parent	3 jours	
Décès d'un enfant :	5 jours	
Décès d'un grand-parent, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, beau-fils, belle-fille, petit-fils, petite fille, oncle, tante, neveu, nièce :	1 jour * <i>(*1 jours supplémentaire peut être accordé lorsque le temps de déplacement le justifie)</i>	
Déménagement	1 jours	
Autorisations d'absence pour soigner / garder un enfant malade âgé de moins de 16 ans ou porteur d'un handicap	- 6 jours pour un agent à temps plein - 12 jours pour un parent seul ou si l'autre parent ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée dans ce cadre. Pour un agent travaillant à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de sa quotité de travail.	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 21 relatif aux autorisations d'absence liées à la parentalité et pour événements familiaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 57,

Vu le code du travail.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1er : L'ensemble du personnel de la collectivité (titulaire, stagiaire ou contractuel) a droit, sous réserve de présentation d'un justificatif (certificat, bulletin, convocation, ...) et d'acceptation de sa demande, à des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Article 2 : Ces événements, ainsi que la durée des absences autorisées correspondantes, sont fixés en jours ouvrés comme suit :

	Agents à Temps Complet	Agents à temps non complet
Naissance ou adoption	3 jours	
Mariage ou conclusion d'un PACS	5 jours	
Mariage d'un enfant	3 jours	
Décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS	5 jours	
Décès d'un parent	3 jours	
Décès d'un enfant :	5 jours	
Décès d'un grand-parent, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, beau-fils, belle-fille, petit-fils, petite fille, oncle, tante, neveu, nièce :	1 jour * <i>(*1 jours supplémentaire peut être accordé lorsque le temps de déplacement le justifie)</i>	
Déménagement	1 jours	
Autorisations d'absence pour soigner / garder un enfant malade âgé de moins de 16 ans ou porteur d'un handicap	- 6 jours pour un agent à temps plein - 12 jours pour un parent seul ou si l'autre parent ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée dans ce cadre. Pour un agent travaillant à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de sa quotité de travail.	

Article 3 : Ces autorisations prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 4 : Les autorisations individuelles seront accordées par arrêté du Maire en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Pour info l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a notamment

allongé de 30 jours le congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour les agents publics, lorsque l'enfant est hospitalisé après la naissance,

appliqué immédiatement l'allongement à 11 jours (18 pour naissance multiple) du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

permis le reclassements des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice des fonctions sur les différents versants de la fonction publique. dispositions relatives au reclassement dans leur corps d'origine sont modifiées afin que

II. Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, le maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*).

Concernant la Commune, les crédits ouverts au titre de la section d'investissement en 2020 s'élèvent à 112.300,00 €, (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 21.300,00 €*).

Aussi, conformément aux textes applicables et pour pouvoir honorer dès le 2 janvier 2021 les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et des projets engagés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'Assemblée de faire application de l'article nommé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal autorise le Maire, dès le 2 janvier 2021, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 22.750,00 € (< 25% de 91 000,00 €) répartis sur les Chapitres suivants :

Chapitre 21_ Immobilisations Corporelles

Chapitre 23 _Compte 2315_ Installations, matériel et outillage technique

3) Questions diverses

Situation financière _ Voir annexe 1

Débat d'Orientation Budgétaire 2021_ Voir annexe 2

Ordre de priorité des projets :

1. La Chaufferie,
2. La réhabilitation du local pour « La Mailloche » et la réalisation d'un logement apprenti,
3. La Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de « grand maison »,

La Rénovation des locaux destinés au Comité des fêtes et Comité des Jeunes était inscrite au BP 2020 et se poursuivra en 2021.

Autres projets pour le mandat : acquisition et/ou réaménagement de terrains pour vente à des particuliers, rénovation de l'éclairage public, voirie ..

Point COVID « personnes fragiles »

Pendant le 2^{ème} confinement 17 personnes ont été contactées par la mairie pour permettre d'identifier leurs éventuelles difficultés face au quotidien en termes d'organisation et de besoins pendant cette période très particulière.

Ces personnes, en grande majorité, sont bien entourées et peuvent compter sur leurs proches pour les courses alimentaires, les rendez-vous médicaux, la pharmacie. D'autres plus isolées sont aidées par leurs voisins et/ou utilisent les repas ou les livraisons à domicile, les commerces ambulants et tous, en général, bénéficient d'aides pour les tâches ménagères.

Aucune demande d'aide auprès de la mairie n'a été formulée mais un grand merci est adressé à l'équipe municipale pour l'intérêt porté à leur égard.

Points d'information

Le recensement de la population, organisé entre les Communes et l'INSEE, et initialement prévu en 2021 est reporté en 2022.

CAUE 36 : réunion ouverte aux membres du Conseil mardi 22 décembre à 10h00 pour la restitution de leurs plans sur l'embellissement du bourg.

Horaires secrétaire : à compter du 1^{er} janvier 2021, la secrétaire sera présente les mardis après-midi au lieu du vendredi, 1/2 journée fermée au public.

Permis de construire : nouveau projet de construction d'un particulier Chemin de Coutin.

Logement « 8 rue de l'Abbé Caillaud » : fuite d'eau dans les cloisons au niveau de la salle de bain.

Retour des réunions extérieures

*** Syndicat Intercommunal de transport scolaire du secteur de La Châtre :**

Election du nouveau bureau et délégation de signatures :

En effet Mme Palat présidente du Syndicat ne peut plus l'être dans la mesure où elle n'est plus élue municipale, le nouveau bureau est le suivant :

Présidente : Mme CHARRIER

1^{ère} Vice-Présidente : Mme MENARD

2^{ème} Vice-Président : M. CHAUSSE

Membres du bureau : Mmes PILLET et CHAUVIN

*** Syndicat des eaux de la couarde :**

Etude de sécurisation eau potable pendant les périodes de sécheresse, 2 forages réalisés.

Bornes incendies = la majorité des communes ont conventionné pour l'entretien des bornes. Le syndicat va transmettre les plans.

Etude patrimoniale = sur 24 mois pour environ 300 000,00 € subventionné à 80 % sur tout le réseau de conduit (1 400 kms) pour identifier l'état du réseau, matière des canalisations, numérisation du réseau. Les particuliers seront avertis individuellement lors de la visite de l'entreprise.

Non valeur : 11 abonnés, petites sommes liées à des décès.

Tarifs 2021 = augmentation de 2 %

Agents : Régime indemnitaire + réflexion pour adhérer à une Mutuelle santé.

*** CDC Val de Bouzanne**

Projet de territoire Axes prioritaires :

Projection sur 4 grands thèmes :

- forger une véritable identité de notre territoire
- organiser et développer notre territoire
- cadre de vie et environnement
- qualité de vie

avec pour intérêts, développer la communication, l'événementiel, l'économie, les services à la personnes, les énergies renouvelables, protéger et valoriser le bocage, le patrimoine bâti, la mutualisation de moyens ...

Ordures ménagères : La taxe sur les activités polluante augmentera tous les ans, en 2020 elle était de 18 €/tonne enfouie, 30 € en 2021 jusqu'à 65 € en 2025. Ce service compte de nombreux impayés. Aussi pour combler cette augmentation de coût et assainir la dette, les tarifs vont être augmentés de 4 %.

Gymnases : Les Communes de Cluis et Neuvy ont délibéré concernant le fonds de concours demande par la CDC. La Commune de Cluis a voté pour 50.000 €, Neuvy 40 000 €. La Commune de Gournay s'est proposée de faire un don à hauteur de 10.000 €.

Petites Villes de demain : Engagement à prendre avant le 15 janvier 2021 et projet à établir dans les 6 mois.

Mobilité: La CDC doit décider avant le 31 mars 2021 de transférer la compétence définitivement à la Région ou la reprendre. Au regard du service rendu aux familles concernant les écoles, une réflexion est engagée.

Régime Indemnitaire des agents

Petite enfance: Dates de fermeture annuelle des structures petite enfance « BABABOUM » et « RECRE BEBE » sont précisées

Prochaine réunion le 26 janvier 2021 à 18h00

*** Pays de La Châtre**

Mobilité : Validation candidature auprès de l'ADEME suite à l'étude réalisée en 2021 (achat vélos électriques, transport à la demande ...)

MAEC (Mesures Agro-Environnemental et Climatique) renouvellement du contrat acté

Itinéraires cyclables les travaux de signalétique vont être engagée sur le parcours « indre à vélo » concernant le territoire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h15